

04
avril

**BULLETIN
OFFICIEL 2020**

Tome 2 : autres actes
Edition spéciale -Partie 1



N°	Date	Intitulé
AR2021_SPTA02	10 avril 2020	Arrêté relatif à l'attribution d'une participation de fonctionnement au Syndicat mixte de l'Ailette et de la Bièvre



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

relatif à l'attribution une participation de fonctionnement au Syndicat mixte de l'ailette et de la Bièvre

Référence n° : AR2021_SPTA02

Codification de l'acte : 7.6

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-1 à 4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;

Considérant les attributions exceptionnelles du Président du Conseil Départemental dans le cadre du plan d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

ARRETE

Art. 1er – Une participation de 1 042 212,50 € est attribuée au Syndicat mixte de l'ailette et de la Bièvre au titre de l'exercice 2020.

Art. 2 – Une avance de 500 000 € est versée au titre de la participation obligatoire mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3 – Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 936, nature comptable 6561, fonction 6312 du Budget départemental 2020.

Art.4 – Cet acte sera transmis par tout moyen et sans délai aux conseillers départementaux une fois entrée en vigueur.

Art.5 – Il sera rendu compte de cet acte à la prochaine réunion du Conseil Départemental ou de la Commission permanente.

Art.6 – Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Payeur Départemental de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.04.10 15:33:12 +0200
Ref:20200409_171335_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental